



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 22 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Isabelle CHEVEAU donne pouvoir à Mme Sophie JOSSE

M. Éric POSSÉMÉ a été désigné secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le choix de l'assistance au maître d'ouvrage pour l'aménagement du lotissement « Le Clos des Forges ».

Après accord du conseil à l'unanimité il propose de procéder à l'approbation du procès-verbal du 19 janvier 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

////////////////////////////////////

01 – Subvention versée à l'OGEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2016 de **42 814,27€** et de **42 042,60€** pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2017 qui s'établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- montant des dépenses de l'école publique en 2016 : **6 237,92€**

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 18 élèves à la rentrée de septembre 2016 soit **346,55€** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 61 élèves de l'école privée (rentrée 2016) soit **21 139,62€**.

Frais de personnel :

Les frais de personnel pour l'année 2016 s'élèvent à **18 941,33€**.

Radio Bro Gwened	50€
Service restauration Collège Ste Jeanne d'Arc à Rohan	30€
Chambre des métiers et de l'artisanat	120€
Solidarité Paysans de Bretagne	50€
Autres subventions imprévues	3810€
TOTAL	8000,00€

ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES

Désignation	2017
Association des Maires du Morbihan (0,296€ x 846h)	260€
Association Ludothèque (emprunt de jeux)	40€
Association des Maires Ruraux	100€
FDGDON	100€
Autres cotisations imprévues	100€
TOTAL	600,00€

////////////////////////////////////
03 – Demande d'aide financière de la commune de LAUCOURT (80700)

Monsieur le Maire expose la situation de la commune de LAUCOURT, 188 habitants, située dans la Somme qui, à la suite d'un accident en 2009 au cours d'un élagage d'arbres sur la place publique par 2 bénévoles, se voit condamnée à payer des sommes importantes, + de 400 000€, au blessé lourdement handicapé et à la famille de la personne décédée.

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour les élus locaux des petites communes dans la gestion quotidienne de leur territoire,

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité du Maire de LAUCOURT afin de sauver la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE VERSER une subvention exceptionnelle de 100€ à la commune de LAUCOURT (SOMME).

////////////////////////////////////
04 – Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire expose :

La commune a réalisé un programme de travaux relatifs à la construction de 3 logements sociaux Rue du Puits dont le coût est en partie subventionné par l'Etat, le Département et Pontivy Communauté.

Cependant, le délai entre le paiement des factures et le versement des subventions doit être financé par une ligne de trésorerie.

Deux organismes financiers ont été interrogés, il ressort que l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE CONTRACTER une ligne de trésorerie de 150 000€ auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée : 1 an renouvelable
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,75%
Commission d'engagement : 0%
Frais de mise en place : 375€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

////////////////////////////////////
05 – Avis sur l'extension de l'unité de méthanisation SCEA ROPERT

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, le conseil municipal de KERFOURN est appelé à donner son avis sur la demande formulée par la SCEA Ropert du Lintan à Bréhan en vue d'exploiter une unité de méthanisation devant produire, après extension, 54 tonnes/jour, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette procédure concerne les communes de Bréhan, Pleugriffet, Crédin et Kerfourn.

Monsieur le Maire rappelle que cette extension est soumise à la consultation du public du 27 février au 27 mars 2017 inclus et les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations à la mairie de Bréhan ou à l'adresse « ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr ». Un exemplaire du dossier d'enregistrement a été déposé dans chacune des mairies des communes à destination du public et pour la durée l'enquête. Cet avis est aussi publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

C'est une méthanisation agricole intégrale pour produire 4800 MWH d'électricité vendue à ERDF et 5100 MWH de chaleur pour les activités agricole propres et via un réseau de chaleur de 650 ml pour l'établissement de santé de Penn Ker.

Le projet de 2013 à hauteur de 10925 T passerait à 19570 T. L'investissement complémentaire est de 700 000 €.

Le projet utilise 11 % des 358 HA, soit 40 HA des trois exploitations (SCEA Ropert, Vanessa Ropert et l'EARL Chapel tenu par Thomas Ropert) pour produire du maïs pour doper l'anaérobiose des déchets organiques et végétaux des exploitations.

Les animaux restent 11 mois dans les bâtiments pour optimiser la gestion technique et économique.

Le digestat est utilisé sur les trois exploitations en accord avec les recommandations du SAGE avec une optimisation de la fertilisation azote total (minéral et animal entre 74 et 86 % en SDN) et phosphore (98 % en SDN).

Comme la loi le précise, aucun épandage n'est possible entre le 30 septembre et le 1 février.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

////////////////////////////////////
06 – Compte administratif 2016 de la boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëticia BRIZOUAL** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de la boulangerie de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	3 981,02€	4 852,03€	871,01€
INVESTISSEMENT	93 435,65€	66 711,63€	- 26 724,02€
TOTAL	97 416,67€	71 563,66€	- 25 853,01€

////////////////////////////////////
07 – Compte de gestion 2016 de la boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de la boulangerie pour l'exercice 2016 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
08 – Affectation du résultat 2016 de la boulangerie

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître :

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 871,01€

Un résultat (déficit) de la section d'investissement de : 26 724,02€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	871,01€
- article 001 – déficit d'investissement reporté	26 724,02€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
09 – Compte administratif 2016 du lotissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif du lotissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	230 054,15€	251 278,55€	21 224,40€
INVESTISSEMENT	394 371,66€	225 639,05€	-168 732,61€
TOTAL	624 425,81€	476 917,60€	-147 508,21€

////////////////////////////////////
10 – Compte de gestion 2016 du lotissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du lotissement pour l'exercice 2016 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
11 – Affectation du résultat 2016 du lotissement

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître :

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 21 224,40€

Un résultat (déficit) de la section d'investissement de : 168 732,61€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	21 224,40€
- article 001 – déficit d'investissement reporté	168 732,61€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

//

12 – Compte administratif 2016 des logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif des logements sociaux de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	9 714,36€	28 955,59€	19 241,23€
INVESTISSEMENT	38 185,97€	421,00€	-37 764,97€
TOTAL	47 900,33€	29 376,59€	-18 523,74€

//

13 – Compte de gestion 2016 des logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion des logements sociaux pour l'exercice 2016 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
14 – Affectation du résultat 2016 des logements sociaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : (a) 37 764,97€
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 19 241,23€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : (b) 17 930,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (a+b) : 55 694,97€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	5 319,29€
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	13 921,94€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
15 – Compte administratif 2016 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de la commune de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	444 836,24€	907 276,96€	462 440,72€
INVESTISSEMENT	174 086,87€	49 143,59€	124 943,28€
TOTAL	618 923,11€	956 420,55€	337 497,44€

////////////////////////////////////
16 – Compte de gestion 2016 de la commune
 //////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
17 – Affectation du résultat 2016 de la commune
 //////////////////////////////////////

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	(a) 124 943,28€
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	462 440,72€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	(b) 135 000,00€
En recettes pour un montant de :	(c) 107 670,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (a+b-c) 152 273,28€

:

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	310 167,44€
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	152 273,28€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
18 – Choix de l'assistance au maître d'ouvrage pour l'aménagement du lotissement «Le Clos des Forges »

VU les délibérations n°01,02 et 03 du conseil municipal en date du 19 janvier 2017 relatives à l'aménagement d'un nouveau lotissement nommé « Le Clos des Forges »,

VU la demande de la municipalité détaillant les objectifs d'aménagement de ce futur lotissement,

VU la volonté de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète en deux phases :

- Phase 1 : définition du projet, estimation des coûts et proposition d'un programme
- Phase 2 : lancement et suivi des travaux

CONSIDÉRANT les propositions reçues en mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la Société NICOLAS ASSOCIÉS afin d'effectuer cette mission dont le montant des honoraires s'élève à 8520€ H.T pour la phase 1 et 8580€ H.T pour la phase 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////
19 – Questions diverses

A) Qualité de couverture des mobiles

Mesdames Valérie PERRIGAUD et Laëtitia BRIZOUAL ont complété le dossier et sont dans l'attente d'une réponse. Monsieur le Maire demande à l'équipe de se renseigner sur la mise en place du fonds de concours pour l'installation d'amplificateurs d'ondes et de proposer une solution aux demandeurs.

B) Projet d'aménagement de chemins de randonnée sur la commune

Mesdames Monique LE BRETON et Isabelle CHEVEAU sont allées en repérage sur les chemins communaux. Madame Monique LE BRETON fait part des difficultés rencontrées, certains endroits étant impraticables. Elle sollicite l'appui de Monsieur Ernest LE JOSSEC afin d'établir un circuit, l'objectif étant d'arriver à faire une boucle de randonnée et de collaborer avec le service de Pontivy Communauté pour aboutir.

C) Point sur les travaux

Messieurs Philippe SAINT-JALMES et Denis LE TEXIER font le point sur les travaux en cours et les projets à réaliser.

D) Parrainage élection présidentielle

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée afin de se prononcer sur la possibilité d'attribuer un parrainage à l'un des 39 candidats qui en ont fait la demande.

Bastien FAUDOT, Alain MOURGUY, Christian TROADEC, Nicolas DUPONT-AIGNAN, François ASSELINEAU, Pierre LARROUTUROU, Paul MUMBACH, Christian CUBERO, Michel BOURGEOIS, Jean-Pierre GORGES, Jacques GIRARDOT, David SAFORCADA, Didier TAUZIN, Stephan METAYER, Jean LASSALE, Arnaud LAMURE, Emmanuel TONIUTTI, Régis PASSERIEUX, Stephan TERNOIS, Denis JAGER, Joël VALLEE, Philippe OLIVETTI, Jean-Luc BERRUET, Alexandre JARDIN, François BERVAS, Sébastien TAUPIN, Julien DEROCHÉ, Henri GUAINO, Jacques NIKONOF, Jean-Marc FORANE, Kumart SARLA, Joëlle DE CORTE, Rama YADE, Michelle ALLIOT-MARIE, Benoît HAMON, Jean-Luc

MELANCHON, François FILLON, Marine LE PEN, Emmanuel MACRON,

Un débat s'instaure et à la majorité il a été décidé de ne pas attribuer de parrainage pour la prochaine élection présidentielle vu le contexte national pour le moins délicat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 22H.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>	<i>Pouvoir Laëtitia BRIZOUAL</i>	<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	
<i>Isabelle CHEVEAU</i>	<i>Pouvoir Sophie JOSSE</i>	<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			